

Aménagement communal et développement urbain

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 11 août 2020 le conseil communal a été saisi du projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Consdorf dans la localité de Consdorf « Rue Kuelscheier », ensemble avec l'étude préparatoire, la partie réglementaire et le rapport de présentation.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ledit projet, ensemble avec l'étude préparatoire, la partie réglementaire et le rapport de présentation ainsi que la délibération du conseil communal y afférente, sont publiés à partir du 24 août 2020 pendant trente jours, à savoir du 24 août 2020 au 22 septembre 2020 inclusivement à la maison communale de Consdorf, 8, Route d'Echternach, L-6212 Consdorf et sur le site internet www.consdorf.lu où le public peut en prendre connaissance.

En exécution de la loi du 24 juillet 2020 portant modification de la loi du 24 juin 2020 portant introduction d'une mesure temporaire relative à l'application de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, une réunion d'information aura lieu le mardi, 01 septembre 2020 à 18.00 heures au Centre polyvalent Kuerzwénkel, 19, Rue de Berdorf, L-6213 Consdorf. Conformément à la loi précitée, le collège des bourgmestre et échevins propose au public assister à la réunion du mardi, 01 septembre 2020, sachant que les places sont limitées, avec l'obligation de s'inscrire préalablement sur inscription commune@consdorf.lu ou par téléphone au 79 00 37 1.

Les observations et objections contre le projet d'aménagement général doivent être présentées par écrit au Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Consdorf, 8, Route d'Echternach, L-6212 Consdorf du 24 août 2020 au 22 septembre 2020 inclus, le tout sous peine de forclusion.



Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal de Consdorf entend se rallier à l'avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 26 juin 2020 portant sur une modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Consdorf « Rue Kuelscheier », dans lequel Madame la Ministre estime que: « des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet » en question, pour en déduire que celui-ci ne nécessite dès lors pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site de la commune de Consdorf www.consdorf.lu.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours, soit du 24 août 2020 au 02 octobre 2020.

Consdorf, le 20 août 2020
la bourgmestre, le secrétaire communal,